



MIBREAST, UN BREVET CO-DÉPOSÉ AVEC L'ULIÈGE

Frédéric Oprenyeszk
| chercheur UR Gramme,
Informatique et Bio Tech
| f.oprenyeszk@helmo.be

Rachel Dobbstein
| chercheuse UR Gramme,
Informatique et Bio Tech
| r.dobbstein@helmo.be

Un projet de recherche prometteur pour l'avenir et la société

MIBREAST, c'est un projet de recherche qui fait généralement mouche quand le chercheur Frédéric Oprenyeszk le présente, à la fois grâce à ses objectifs – la reconstruction d'un sein suite à une ablation imposée par un cancer – et à son caractère innovant – la conception d'une matrice biologique implantable à l'aide de l'impression 3D pour la reconstruction du sein par transfert graisseux. Et c'est bien parti pour espérer voir le développement industriel de cette matrice prendre forme à l'avenir...

Un projet de recherche porteur d'espoirs

À ce jour, la reconstruction mammaire suite à l'ablation du sein fait appel à la pose d'une prothèse en silicone ou à des techniques apportant des tissus d'une autre partie du corps de la patiente. Ces deux modalités de reconstruction présentent chacune des avantages, mais également des inconvénients majeurs.



Le principal inconvénient est le manque de symétrie du sein reconstitué, sans compter ceux liés à l'intervention chirurgicale proprement dite. À ceux-ci s'ajoutent les inconvénients des techniques. La prothèse peut se rompre. Le silicone est considéré par le corps comme un corps étranger. La reconstruction avec les tissus de la patiente est une chirurgie lourde et invasive avec un long temps de récupération.

<https://www.monreseau-cancerdusein.com/>

C'est face à ce besoin médical insatisfait que le projet MIBREAST est né. Depuis plus de 15 années, grâce à l'amélioration des techniques de chirurgies, il est possible de prélever de la graisse de manière peu invasive et de la réinjecter au niveau d'une zone à reconstruire. Cette technique est appelée le « transfert graisseux ». Elle nécessite un support vascularisé pour permettre aux cellules de la graisse réinjectée de survivre. Ce support est la matrice MIBREAST, qui prépare le site de reconstruction par induction de la formation des vaisseaux sanguins au transfert graisseux. Le projet MIBREAST est financé par le programme Win2Wal de la Région wallonne.



Un premier dépôt de brevet pour l'UR Gramme, IT & B T de HELMo !

On peut souligner les perspectives d'avenir de ce projet innovant, puisqu'il s'agira du premier brevet déposé par HELMo CRIG (l'A.S.B.L. qui gère les parties administrative et financière liées aux Unités de Recherche de HELMo). Ce co-dépôt est réalisé avec l'ULiège, et appuyé par le soutien de SynHERA.

Mais qu'implique un brevet, exactement ? Un brevet protège une invention nouvelle, inventive et susceptible d'application industrielle. Cette invention peut être liée à un produit ou encore à un procédé technique. Il permet ainsi de préserver la confidentialité d'une idée avant qu'elle ne soit rendue publique, et confère un monopole temporaire sur l'invention en question.

Il est dès lors possible d'interdire à un tiers de produire, d'importer, de vendre ou d'utiliser celle-ci de façon commerciale sans autorisation préalable, sous peine de poursuites. Cependant, le titulaire du brevet a également le droit de le céder (partiellement ou en totalité) ou de le donner en licence. Une licence donne l'autorisation à un ou des tiers d'exploiter l'invention (en partie ou en totalité, de manière exclusive ou non), mais en laissant la propriété du brevet à son titulaire. Un brevet a une durée de validité maximale de 20 ans, et requiert l'acquittement d'une taxe annuelle afin de maintenir celle-ci.

C'est donc un élément qui apporte un poids essentiel à un projet de recherche, qui en valide la pertinence et fonde certaines espérances pour la suite. C'est un élément de valorisation concret, qui en fait rêver certains.

Un brevet, oui ; mais comment se lancer ?

De là découlent de nouvelles compétences à acquérir afin de valoriser au mieux l'invention en question : Quel type de brevet est le plus pertinent pour un produit/procédé donné ? Quel est le coût nécessaire à la mise en place de cette protection ? Qui la finance et à quelle hauteur ? Comment faire valoir nos droits de manière juste et équitable ? Quelles sont les démarches à entreprendre et auprès de qui ?

Autant de questionnements légitimes qui se posent pour la première fois aux chercheurs. SynHERA est notamment en mesure d'accompagner les porteurs de projets novices dans le domaine. Le soutien d'un professionnel du droit des affaires peut également s'avérer incontournable.

Nous ne pouvons que souhaiter beaucoup de succès au projet dans les années à venir !

